

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des Ardennes**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières**

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22/12/2014**

Par suite d'une convocation en date du 17/12/2014, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIGIARINI Gino.

Présent(s) : M. BIGIARINI Gino, Maire, Mmes : BADRE Sylvie, BIANCHETTI Sylvie, DESQUILBET Carmen, JACQUOT Odile, LAMBERT Peggy, RIBEIRO Pierrette, STOFFEL Camille, MM : BADRE Olivier, DEJARDIN Jean-Michel, DUMONT Philippe, LABARRE Pascal, PAPIER Dominique, POIRSON Claude, SOMSON Hervé

Absent(s) ayant donné procuration : M. DIDIERGEORGE Laurent à M. POIRSON Claude,

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 15

Date de la convocation : 17/12/2014

Date d'affichage : 17/12/2014

A été nommée secrétaire : Mme BADRE Sylvie

**SOMMAIRE**

- 1-Finances-Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits 2014-Budget Général et Budget Eau et Assainissement
- 2-Finances : renégociation des emprunts
- 3-Décision modificative Budget général 2014
- 4-Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2014
- 5-Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 6-Modification de la délibération relative à la vente des sapins sur Newet
- 7-Trans-semoysienne : proposition tracé sur les Hautes-Rivières
- 8-Coupe d'arbres le long de la route de Linchamps
- 9-ONF : document d'aménagement forestier.
- Participation communale pour scolarisation d'un enfant à Charleville-Mézières année scolaire 2013/2014
- 10-FDEA : participation annuelle entretien des réseaux publics et autres

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de retirer les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour. Après discussion au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

### **1-Finances-Autorisation d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits 2014-Budget Général et Budget Eau et Assainissement**

réf : 2014-82

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2014 pour le budget général et le budget eau et assainissement.

*A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 1)*

### **2- Finances : renégociation des emprunts**

réf : 2014-83

Il est important pour la commune de réduire au maximum les frais financiers qu'elle supporte au titre des emprunts qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Il serait souhaitable, dans ce cadre, général ainsi que dans celui plus particulier des évolutions constatées sur les marchés financiers, de lancer des opérations de renégociation des emprunts dans un cadre d'intervention pouvant être défini comme suit :

- modification du type de taux (variable, révisable ou fixe)
- réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index
- modification de l'indice de référence d'un taux variable ou révisable
- modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellée un emprunt
- modification de la durée d'amortissement
- modification des conditions de remboursement anticipé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise cette opération de renégociation des emprunts,

Autorise la signature d'une convention avec un prestataire externe en charge d'accompagner la collectivité dans ses échanges avec les établissements bancaires

Autorise les différentes inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires pour l'application des dispositions qui précèdent, ceci dès la première décision modificative intervenant après l'opération de renégociation.

Autorise M le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **3- Décision modificative Budget général 2014**

réf : 2014-84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

023 " Virement à la section d'investissement " : + 106 975.54

## **Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"**

Article 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" : + 2 452.22

## **Recettes de fonctionnement**

002 " Excédents de fonctionnement reportés " : + 101 226.11

## **Section d'investissement :**

### **Chapitre 23 " immobilisations en cours "**

Article 2313 " construction " : - 2452.22

## **Recettes d'investissement :**

Article 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés " : - 101 226.11

021 " Virement de la section de fonctionnement " + 106 975.54

Le conseil municipal affecte des résultats de clôture 2013 du budget Général comme suit

Article 1068 : 369 773.89

Article 002 : 107 043.18

*A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **4- Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2014**

réf : 2014-85

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

##### **Chapitre 66 " charges financières "**

Article 66111 " intérêts réglés à échéance " : + 451 €

##### **Chapitre 67 " charges exceptionnelles "**

Article 673 " titres annulés " : +1 €

##### **Chapitre 011 " Charges à caractère général "**

Article 622 " rémunérations d'intermédiaires " : - 452 €

*A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **5-Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

réf : 2014-86

Considérant l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,  
Considérant l'arrêté en date du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité précitée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide:

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter de son entrée en fonction, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame MORENO.

*A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 6)*

## **6- Modification de la délibération relative à la vente des sapins sur Newet**

réf : 2014-87

Sur proposition du Maire,

Vu la nécessité de modifier la délibération n°2014/54,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur ADAM Julien les sapins du secteur de Newet pour un montant de 400 € TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **7- Participation communale pour scolarisation d'un enfant à Charleville-Mézières année scolaire 2013/2014**

réf : 2014-88

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'année scolaire 2013/2014 les frais de scolarisation d'un enfant à Charleville-Mézières pour un montant de 1 313.67 €

*A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **8- FDEA : participation annuelle entretien des réseaux publics et autres**

réf : 2014-89

La fédération départementale d'électrification des Ardennes sollicite une participation de la Commune établie comme suit :

- 3728 € pour contrat d'entretien de l'éclairage public.
- 2 411 € pour dissimulation des réseaux de communications électriques rue du Bois Jean.
- 3 220.04 € pour dissimulation des réseaux de communications électroniques rue du Bois Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser les sommes énoncées ci-dessus à la fédération départementale d'électrification des Ardennes.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement au Budget Général 2015 à l'article 20415 " subvention exceptionnelle d'équipement ".

*A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstention : 1)*

### **Communications diverses :**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h50